



# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## PRÉFÈTE CORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

ARRÊTÉ PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 06/01/24  
enregistré le 06/01/24  
sous le numéro 24-26-S

### Arrêté

modifiant l'arrêté n°11-261 du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté n°18-172 du 22 octobre 2018

La préfète de la région Centre-Val de Loire

Préfète du Loiret

Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre du Mérite

**VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-7, L. 566-1 et suivants, R. 213-16, R. 566-1 et suivants, relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** la note technique du 9 février 2023 relative à la mise en œuvre du 3ème cycle de la directive inondation,

**VU** les résultats de la consultation écrite des préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne en date du 26 juillet 2024,

**VU** les résultats de la consultation écrite des membres de la commission administrative de bassin Loire-Bretagne en date du 26 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n°18-172 du 22 octobre 2018 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le bassin Loire-Bretagne est abrogé

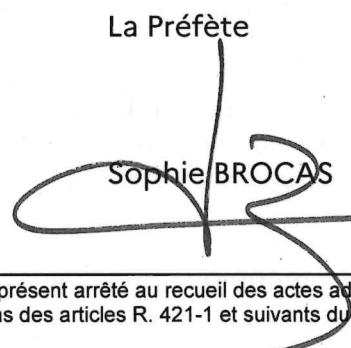
**ARTICLE 2** : Le livre 1 de l'évaluation préliminaire des risques de 2011 est remplacé par le document annexé au présent arrêté

**ARTICLE 3** : Un exemplaire imprimé du document est tenu à la disposition du public pendant une durée de six mois au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, 5 avenue Buffon à Orléans et à l'accueil de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au 9 avenue Buffon à Orléans

**ARTICLE 4** : Le document est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

**ARTICLE 5** : Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 NOV. 2024

La Préfète  
  
Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.